

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020

Présents : Mmes VENTENAT. MF, MANDON. C, VIALTAIX. M, LABAS. O, GEAIX. G, Mrs. DEVESSIER. P, CHEFDEVILLE. D, REINE. V, DESGRANGES. R, DEMENEIX. T, ROUSSEL. C, BENQUET. C.

Excusés : Mme SIMON. L et Mr SAPIN. R.

Absent : PEYRAUD. C.

Secrétaire de séance : Mme GEAIX. G.

Madame le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la séance du 24/09/2020.
Le Conseil Municipal valide le compte-rendu.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET SUPPRESSION D'EMPLOI.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu du départ à la retraite de Madame GAUMET Ghislaine en date du 01/01/2020, il convient de créer un poste.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création à compter du 01/01/2021 au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet comprenant les fonctions suivantes : agent polyvalent service périscolaire sur le grade d'adjoint Technique, pour 31 Heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Adjoint Technique;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Décide :

La Création d'un poste d'adjoint Technique chargé des missions d'agent polyvalent service périscolaire à temps non complet sur le grade d'adjoint Technique, pour 31 Heures hebdomadaires;

Charge Madame le Maire :

- D'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de La Creuse
- De réaliser les opérations de recrutement,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Cette délibération annule et remplace la partie de la délibération n°2020/41 portant sur la création de poste.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

DETR 2020 : MISE EN SECURITE CHÂTEAU DE LA MOTHE (Mairie).

Monsieur REINE rend compte de l'entretien avec l'entreprise ACSIS sur la mise en place du système de sécurité sur le Château de la Mothe. Il y aura 3 zones indépendantes :

- Mairie – bureau du Maire – salle du Conseil
- Ancienne cantine – salle des associations
- Salle des expositions

Des blocs photos seront installés permettant une prise de vue en rafale avec enregistrement du son. Des blocs anti-chocs seront placés au niveau des portes avec déclenchement d'alarmes intérieures et extérieures. L'accès aux salles se fera avec des badges et une commande centrale avec code permettra également d'activer ou désactiver les systèmes de sécurité. Une application est téléchargeable pour permettre une commande à distance. Il sera donc nécessaire qu'au moins deux personnes la téléchargent pour gérer le système.

L'assemblée évoque le problème de distribution de badges auprès des associations et notamment la possibilité de perte de ces derniers. Il est donc proposé d'ajouter un alinéa aux règlements intérieurs des salles concernant la prise de possession de badge et le remboursement de celui-ci en cas de perte.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le dépôt d'un dossier de demande de DETR 2020 dans le cadre de la mise en sécurité du Château de la Mothe qui accueille les bureaux de la Mairie. Cette action peut être affectée sur la rubrique 6 « MAIRIE ».

Le financement s'établit comme suit :

➤ Montant des travaux	4 390.51 € H.T
➤ DETR 50%	2 195.25 € H.T
➤ Autofinancement	2 195.25 € H.T

Le solde, 2 195.25 € H.T sera inscrit aux budgets 2020 et financé par prélèvement sur le budget communal au 2188 - 84.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet et autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

SYNDICAT DU COLLEGE DE CROCO

Madame VIALTAIX explique au conseil municipal la non-conformité du dernier compte rendu de séance du Syndicat pour lequel, elle a sollicité une rectification. En effet, il n'est pas question dans le compte rendu du courrier transmis par Madame le Maire et dont la lecture a été réalisée en séance. A ce jour aucune modification n'a été apportée.

Madame le Maire explique également avoir rencontré les services de la DDT et avoir eu contact avec Mr ORVIN, qui s'accordent à dire que le syndicat n'a plus lieu d'être.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'avance versée sur la participation communale, au Syndicat du collège de Crocq d'un montant de 1 500€.

Elle rappelle également l'intervention de Monsieur PIERRON, Président du Syndicat, lors de la séance de conseil municipal en date du 16 juillet 2020. Lors de cette, séance Monsieur PIERRON a expliqué qu'aucune convention de délégation AO2 n'a été signée pour l'année scolaire 2019-2020 entre la Région et le Syndicat dans le cadre de l'organisation des transports scolaires du collège de Crocq.

De fait, seule la Région s'est employée à réaliser les circuits de transports scolaires pour le collège de Crocq.

Madame le Maire rappelle la décision de versement de l'avance sollicitée, dans l'attente de la dissolution du Syndicat, qui n'ayant plus de vocation à préparer les circuits de transports scolaires du collège de Crocq, n'a pu lieu d'être. La seule mission lui incombant reste la préparation des circuits de transports scolaires pour l'école élémentaire et maternelle de Crocq.

Un courrier a été adressé à Monsieur le Président par l'intermédiaire des deux déléguées communales : Mesdames VIALTAIX et GEAI. Ce courrier demandait officiellement au Président de fixer une réunion avec tous les Maires des communes concernées sur le devenir du Syndicat. A ce jour, aucune réunion n'a été programmée.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de bloquer le montant de la participation communale en attendant qu'une réunion soit fixée et qu'une décision soit prise en concertation avec les communes membres quant au devenir du syndicat de transports du collège de Crocq.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, décide :

- De bloquer le montant de la participation communale.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

CONTRAT BOOSTER

La commune dispose d'une enveloppe pour réaliser des opérations d'investissement sur la période 2020 à 2022 concernant, la création ou l'aménagement :

- d'espaces publics,
- de voirie communale,
- de bâtiments communaux.

Sur ce dispositif, la commune de Mérinchal est susceptible de bénéficier d'une aide de 20% plafonnée à 25 500€ sur la durée du contrat, soit un investissement minimal de 127 500 € HT - 153 000 € TTC, pour activer le plafond d'aide.

Le contrat est complété, par une délibération et la signature du contrat Boost'Comm'Une.

Il faut que le contrat soit signé avant tout paiement de facture (la prise en compte des factures démarre à la date de signature du contrat).

INTITULE PROJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
GOUTTIERE TOUR CHÂTEAU	7 793,90 €	9 352,68 €
TOITS PIGEONNIER / ACCUEIL TOURISTIQUE	21 774,25 €	26 129,10 €
FENETRES LOGEMENT ECOLE	15 650,20 €	17 215,22 €
SALLE CONSEIL MUNICIPAL	4 351,62 €	5 221,94 €
MISE EN SECURITE CHÂTEAU	4 390,51 €	5 268,62 €
PORTES ATELIERS MUNICIPAUX	1 446,00 €	1 735,20 €
CITY STADE	44 960,00 €	53 952,00 €
TOTAL	100 366,48 €	118 874,76 €
Reste sur l'enveloppe	27 133,52 €	34 125,24 €

Monsieur DESGRANGES explique à l'Assemblée qu'au vue de la somme à dépenser cela permettra d'abonder sur les dossiers pour lesquels nous n'avions pas ou peu de financement.

CITY STADE

Madame le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir une aide régionale à hauteur de 50%, comprenant la plate-forme ainsi que le terrassement et la dalle. Ainsi avec le contrat booster nous pourrions cumuler 70% de subvention sur ce projet.

Cela permettrait de dégager un dossier sur la DETR 2021. Le conseil municipal est favorable pour cette répartition.

Madame VIALTAIX rend compte à l'assemblée des rencontres avec deux entreprises pour la réalisation du city stade.

La première entreprise CASAL SPORT préconise la mise en place d'un city stade de 24 x 12 m, pour lequel il sera nécessaire de réaliser du terrassement ainsi qu'une dalle. La plate-forme seule s'élève à 31 000 € HT, à laquelle des options peuvent être ajoutées :

- Gazon synthétique
- Portillon d'accès handicapé et engins de vérification de charge
- Réhausse de fronton
- Banc assis / debout
- Buts de basket latéraux (2m de hauteur)
- Corbeille

Pour une somme total de 44 960 €.

Le city stade permettra la pratique du foot, basket, badminton, volley et hand-ball. La structure est en acier ; les buts en filets ou panneaux et le choix de coloris est important.

La seconde entreprise est AGORESPACE, située à Compiègne avec les mêmes équipements. Le devis devrait être prochainement transmis.

Monsieur DEVESSIER Patrice propose de faire réaliser le devis de terrassement et de réalisation de la dalle par l'entreprise EUROVIA qui est actuellement sur la commune.

DETR 2021

Madame le Maire informe le conseil municipal sur la nécessité de choisir des projets pour la DETR 2021. Toutefois, elle explique que nous n'avons pas encore reçu le règlement.

Madame le Maire propose de déposer un dossier pour le programme de voirie 2021 (route de la Vergnole). Monsieur DEVESSIER prendra attache auprès d'EUROVIA pour faire actualiser le devis de l'année passée.

Madame le Maire propose également de réfléchir sur la nécessité d'une réserve d'eau au vue des différentes périodes de sécheresse. Elle souhaite inscrire ce projet sur la DETR si toutefois cela est compris dans le règlement.

DROIT DE PLACE PERMANENT.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'autorisation pour occupation du domaine public sollicitée par un commerce ambulancier (Food Truck), à raison d'une fois par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres, décide :

- D'autoriser le stationnement de ce commerce ambulancier au nom de Madame Isabelle ETHEVE, à raison d'une fois par semaine,
- De fixer un droit de place de 90 € par semestre, payable à terme échu.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2021 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER.

Madame le Maire rend compte au conseil municipal de sa rencontre avec Monsieur RACAUD, notre référent ONF. Les travaux réalisés cette année sont les suivants :

- Dégagement des érables sycomores à Létrade,
- Pose d'andains au Montmerle,
- Entretien (désherbage) à la Bessède.

Pour l'année à venir, Monsieur RACAUD propose une coupe rase au Jobert et une éclaircie à la Bessède. Il souhaite également qu'une réflexion soit menée sur les plantations à effectuer à Marnière. Madame le Maire explique que pour Monsieur RACAUD (ONF) il n'y a pas d'intérêt paysagé et que la plantation de Douglas serait la meilleure solution en conservant les feuillus en bordure.

Madame le Maire explique au conseil municipal que la gestion des biens de section est réalisée par la commune car il n'y a pas de syndicats de sections. En effet, les syndicats de sections peuvent être constitués 2 mois après les élections municipales. De fait, Madame le Maire explique que cette gestion n'est pas simple et que nombreux pensent que la coupe de bois rapporte à la commune. Or, il faut savoir qu'une fois les coupes de bois effectuées, il faut dessoucher, faire une remise en état, mettre en andain et réaliser de nouvelles plantations. Tout cela un coût conséquent et souvent les produits de vente bois servent en totalité et sur plusieurs années pour mener à bien ces différentes actions.

Madame Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2021 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.

Madame Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de **ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence**.

Les **ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur**, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur, urgents ou restés invendus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, décide :

- D'accepter l'ensemble des propositions et destinations de **coupes réglées prévues dans le document d'aménagement forestier** comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe
FS du Jobert	4B	1.94	RA	VENTE
FS de la Bessède	6B	2.53	1 ^{ère} éclaircie	VENTE

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

MATERIEL

Tractopelle :

Monsieur DEVESSIER informe le conseil municipal de l'état du tractopelle. En effet, lors des travaux de réalisation de la plate-forme incendie, le pont avant s'est cassé. Il explique qu'un premier devis a été demandé auprès de l'entreprise CMG, qui avait déjà réalisé des travaux sur le tractopelle. Le devis fait apparaître un montant de 11 348.32 € TTC pour le changement total du pont et des pièces attenantes. Monsieur DEVESSIER explique qu'il n'est pas nécessaire de faire remplacer autant de pièces et qu'un second devis a été sollicité auprès de l'entreprise AUVERMATP qui fournit uniquement les pièces. Un devis pour 16h de main d'œuvre a été également demandé auprès de l'entreprise PENACHE-FEYSSAC, pour un montant de 1 000 € HT.

Les pièces sont commandées pour un montant total de 3 884.40 € TTC et seront réceptionnées sous un délai de 10 jours.

Petit matériel :

Monsieur DESGRANGES informe l'assemblée de la nécessité d'acheter un poste à souder, une scie circulaire ainsi qu'un taille-haie pour les employés communaux. Il s'occupe de faire chiffrer ce matériel.

TRAVAUX EN COURS

PATA :

Monsieur DEVESSIER informe l'assemblée de l'intervention de l'entreprise EUROVIA cette semaine pour la réalisation du PATA.

Département :

Monsieur DEVESSIER informe le conseil municipal des travaux réalisés par le conseil Départemental. La route a été reformée par plaques et si les financements le permettent, courant juin, un bicouche sera réalisé entre la limite du Puy-de-Dôme et Mérinchal.

Source du Cher :

Monsieur DESGRANGES informe l'assemblée que des travaux de la Source du Cher sont désormais terminés.

ARRÊTE D'ELAGAGE

Madame le Maire propose de prendre un arrêté d'élagage sur la commune du 15 novembre 2020 au 15 mars 2021. Le conseil municipal approuve cette proposition. Elle demande qu'un état des lieux soit réalisé par la commission voirie pour permettre l'envoi de courrier aux propriétaires concernés.

Le Maire de la Commune de Mérinchal,

- Vu le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L2212-2 et L 2213-1,
- Vu le code de la voirie routière, notamment son article R 116-2,
- Vu le code rural et de la pêche maritime,
- Vu le règlement sanitaire départemental,
- Considérant que les branches et racines des arbres et haies plantées en bordures des voies communales et des chemins ruraux risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation routière et piétonnière que la conservation même des voies, ainsi que la sécurité et la maintenance des réseaux aériens,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'abattage des arbres et branches morts pour assurer la sécurité des personnes et des biens le long des voies et chemins communaux,
- Considérant qu'il importe de rappeler aux propriétaires riverains les obligations qui leur incombent à cet égard, ainsi que celles qui leur incombent le long des routes départementales,

ARRÊTE

Article 1 : Les arbres, arbustes, haies, branches et racines qui avancent sur le sol des voies communales (y compris les places et les parcs publics de stationnement) et des chemins ruraux (sentes, chemins) doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies sur une hauteur de 5 m. Les haies doivent être conduites de manière que leur développement ne fasse pas saillie sur les voies communales ou sur les chemins ruraux. Les arbres, arbustes, haies, branches doivent en outre être élagués régulièrement afin de ne pas toucher les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de téléphone installés sur le domaine communal.

Article 2 : Les propriétaires, fermiers, métayers des voies communales et des chemins ruraux doivent procéder ou faire procéder à l'élagage des branches ou à l'abattage des arbres morts qui menacent de tomber sur lesdites voies et chemins, avant le 15 mars 2021.

Article 3 : Les opérations d'élagage sont effectuées à la diligence et aux frais des propriétaires ou de leurs représentants.

Article 4 : En bordure des voies communales et des chemins ruraux, faute d'exécution par les propriétaires riverains ou leurs représentants, les opérations d'élagage prévues aux articles 1 et 2 seront exécutées d'office par la commune et aux frais des propriétaires riverains après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet et au terme du délai du 15 mars 2021.

Article 5 : En bordure des voies départementales, il est rappelé aux propriétaires riverains et à leurs représentants que le règlement de voirie départementale s'applique. Ce règlement régit les plantations, la hauteur des haies vives, l'élagage et l'abattage des arbres le long du domaine public départemental.

Article 7 : Les produits de l'élagage ne doivent en aucun cas séjourner sur la voie publique ou tout autre chemin communal et doivent être enlevés au fur et à mesure.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GUERET pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

QUESTIONS DIVERSES

Place du Marché :

Madame le Maire rend compte à l'assemblée de la première réunion avec le cabinet LLAA pour l'aménagement de la Place du Marché. Le compte rendu est distribué aux conseillers. Elle précise que les relevés topographiques ont eu lieu. Le SDEC a également repris contact avec la commune pour le dossier DETR de l'éclairage public. Madame le Maire a orienté le SDEC vers le cabinet pour une meilleure coordination.

Madame le Maire informe le conseil municipal d'un avenant signé avec l'INRAP pour le rendu du rapport portant sur les fouilles archéologiques. En effet, l'INRAP ayant pris du retard, le rapport ne sera délivré qu'au mois de janvier. Toutefois, Madame le Maire précise avoir pris contact avec Monsieur ROGER de la DRAC afin de lever l'hypothèque archéologique sur la Place du Marché et permettre le commencement de travaux au cas où ; ce que Monsieur ROGER a accepté.

Logement des écoles :

Madame le Maire informe le conseil municipal du départ des locataires du logement 3 rue des écoles à compter du 8 novembre 2020. Elle propose de reprendre contact avec Madame KAISER qui était intéressée par ce logement.

Fibre :

Madame le Maire distribue un plan de travaux qui se dérouleront sur la commune entre le 5 octobre et le 31 décembre 2020 dans le cadre de l'enfouissement de la fibre. Les travaux se situent sur la départementale 941, puis départementale 27 jusqu'à la sortie de Chard.

PUV :

Madame le Maire informe le conseil municipal de problèmes rencontrés au sein des petites unités de vie concernant le ramassage des containers poubelles et des déjections canines. La communauté de communes met tout en œuvre pour résoudre ces problèmes.

Décorations de Noël :

Monsieur DESGRANGES informe l'assemblée de la nécessité de remplacer deux entrées de bourg. Monsieur CHEFDEVILLE explique qu'il y a deux traversées de bourg toutes neuves en attente. Madame le Maire souhaite qu'un devis soit demandé auprès d'une autre entreprise que RDN. Monsieur CHEFDEVILLE évoque également la commande des sapins.

Colis des Aînés :

Madame LABAS demande s'il serait possible de demander un devis aux Monts de GUERET pour la réalisation des colis. L'assemblée approuve cette demande. Madame LABAS se charge de faire réaliser le devis et de demander un colis type.

SIAEPA :

Madame le Maire rend compte à l'assemblée de la réunion du SIAEPA portant sur l'élection du nouveau Président, des vices présidents, sous les anciens statuts.

Monsieur René ROULLAND a été élu Président, Mr WELZER 1^{er} vice-président et Mr GRANET 2^{ème} vice-président. Le bureau est composé de Messieurs MAGRIT, BOUDINEAU et MICHELON.

La séance est levée à 23h30